

RAPPORT N° 04/5-24
au Conseil Municipal

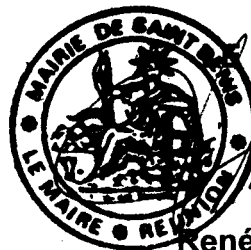
OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

En application de l'Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2005.

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif. A ce titre, les indications figurant dans le rapport en annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

Je vous demande de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2005.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-24 du Député-Maire présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(débat sans vote)

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2005.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2004



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA